

La Présidente : amendement 1005 Mme ABEILLE (1 :28 :30) :

Mme ABEILLE : « *Oui, je vais rester sur ce sujet des panneaux publicitaires, et là c'est un amendement qui vise à interdire les bâches publicitaires géantes, qui fleurissent sur les échafaudages lors des travaux notamment dans les cœurs de ville. Le paysage c'est aussi le paysage urbain, et nous avons vu fleurir si je puis dire, depuis des années, ces bâches géantes. L'article L.581-8 du Code du patrimoine, interdit la publicité à l'intérieur des agglomérations à moins de 100 mètres et dans les champs de visibilité des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire. C'est pourquoi aujourd'hui lorsque l'on ces bâches installées Place des Vosges à Paris, Place Vendôme, le long des quais le long des bâtiments de Paris par exemple, on s'interroge sur cet article et son application. Je crois que adopter cet amendement permettrait de maintenir et d'embellir nos paysages urbains.* »

Mme la Rapporteur : « *Oui alors je voudrai souligner que d'abord ce que vous dénoncez, est temporaire, hein, on peut imaginer que les travaux ne durent pas une éternité, et donc, que, à un moment donné lorsqu'ils sont terminés, les bâches disparaissent. En plus, il ne faut pas se voiler la face. Alors peut-être que ça ne va pas vous faire plaisir de le dire, mais ça rapporte quand même quelques petits pécules, alors pour faire les travaux d'accord, mais je pense qu'aujourd'hui, il ne faut pas non plus là encore, déséquilibrer trop ce qui a été fait en 2011, qui est en marche, qui devrait avancer. On est d'accord ensemble pour dire que la publicité c'est pas notre truc, et qu'il faut faire attention au paysage, mais je crois qu'il ne faut pas vouloir non plus avancer au pas de charge, et donc cet amendement, et donc cet amendement a été repoussé par la Commission.* »

La Présidente : *Merci Madame la députée, Mme la Ministre (Ségolène Royal), l'avis du gouvernement s'il vous plaît :*

Ségolène Royal : « *Même avis que la Commission.* »

La Présidente : M. PANCHER vous avez la parole :

« Je voulais m'associer à l'amendement de Laurence ABEILLE, c'est un sujet qui avait animé les débats, lors de la loi de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la loi Grenelle 2 ; et à l'époque, dans beaucoup de bancs de l'Assemblée on s'était mobilisés pour interdire cette publicité. Et puis finalement c'est arrivé un peu comme ça, pour une partie du groupe majoritaire, et un peu comme ça les publicitaires qui sont allés à fond la caisse. Alors on leur ferme la porte, ils arrivent par la fenêtre ; il faut quand même se rendre compte que nos paysages urbains, sont défigurés par cette publicité, certes il y a des dispositions qui sont mises en place, la Rapporteur en parlait tout à l'heure ; enfin c'est d'une lenteur, épouvantable. Et puis vous verrez bien, je vous fiche mon billet, qu'on trouvera de nouveaux dispositifs pour faire en sorte que ça continue pareille. La pollution visuelle par la publicité devient insupportable et est-ce que l'on a besoin d'appeler autant l'opinion, enfin l'attention du consommateur, par des campagnes de publicité aussi importantes, enfin on ne peut plus déjà supporter ce qui se passe à la télé ; on va en ville on en voit tout autant...je soutiens vraiment l'amendement de Laurence ABEILLE, vraiment ça suffit.

La Présidente : *Merci Monsieur le député, je vais mettre aux voix cet amendement 1005, qui a accueilli l'avis défavorable du Gouvernement et de la Rapporteur... qui est pour... qui est contre... il est adopté.*

¹ A partir de <http://videos.assemblee-nationale.fr/video.6580.2eme-seance--cinq-conventions-et-accords-internationaux-procedure-d-examen-simplifie--exercice-d-19-mars-2015>, plus précisément après l'article 73. Dossier législatif, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/biodiversite.asp>.